

Procès-verbal de la séance du 10 Mars 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le cinq mars deux mil vingt et un.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, Mme Anne GREGET 1ère Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, Mme Karine BIOT-GOGUEY 3ème Adjointe, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, MM. René ROGNON, Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Mme Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Mickaël COLLARDEY, Mme Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, Mmes Emilie CARDOT, Sandra BADET, Juliette VIENNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M. Vivien JONQUET à M. Philippe BOUCHAUX, M. Alexandre GAWLICK à M. Serge VIEILLE, Mme Audrey UMBER à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ - RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE DE SOLBORDE

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de Solborde, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70), auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 220 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public, en acier galvanisé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, et d'un luminaire à Leds, de type Axia, d'une puissance d'environ 40 W dont une partie récupérée sur les anciens poteaux béton.
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, en acier galvanisé
- Luminaire à Leds de type Axia, classe 2, 3000 °K, thermolaqué gris 900 sablé, avec abaissement de 22h à 6h à 50 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présenté par Monsieur le maire.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) DECIDE de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DÉVIATION EST DE L'AGGLOMÉRATION – RN 57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment). Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

Il précise que la déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe STELLANTIS. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que cette déviation Est était un engagement de l'Etat avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne un avis favorable au projet de déviation Est de l'Agglomération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de relance – continuité pédagogique Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

*Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur trois volets essentiels : **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base, les **services et ressources numériques**, objets du présent appel à projets, et **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.*

Notre commune est éligible à ce programme de l'éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'État comprise entre 50 et 70 % de la dépense engagée : (volet équipement et volet services et ressources).

Le 25 février dernier, un dossier a été déposé via la plateforme « démarches-simplifiées ». Il est jugé recevable selon le devis présenté et l'équipement choisi pour les

écoles élémentaires (Pont et Longeville). Les subventions demandées se décomposent de la façon suivante :

École élémentaire de Pont			École élémentaire de Longeville		
Dépense prévisionnelle	Montant Subvention	Taux %	Dépense prévisionnelle	Montant Subvention	Taux %
Volet équipement socle numérique de base			Volet équipement socle numérique de base		
5 685.00 €	3 979.00 €	70 %	6 699.00 €	4 689.00 €	70 %
Volet services et ressources numériques			Volet services et ressources numériques		
169.00 €	84.00 €	50 %	266.00 €	133.00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide d'adhérer à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- S'inscrit dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,
- S'engage à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR DANS LE CADRE DE
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION DE L'ACCES AU
PARKING DE LA MAIRIE ET CELUI DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouvel appel à projets concernant, entre autres, la vidéo protection de l'espace public, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.)

Pour mémoire, le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance et prévoit que les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Les travaux envisagés pourront être subventionnés jusqu'au taux maximum de 50 % de leurs coûts hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre du FIPDR pour participer au financement de l'installation d'un système de vidéo protection de l'accès au parking de la mairie et celui des ateliers municipaux, devant être réalisée avant la fin de l'année 2021, conformément aux orientations fixées par l'État, dont le coût s'élève à **2 790.00 € HT**, tel que défini ci-dessous :

Accès parking mairie et celui des ateliers municipaux	Installation d'un système de vidéo protection de l'accès au parking de la mairie et celui des ateliers municipaux	2 790.00 € HT
Montant de la subvention sollicitée		1 395.00 €
Reste à charge de la commune		1 395.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve le dossier et son financement prévisionnel.
- Charge Monsieur le Maire pour solliciter un soutien financier de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), afin de réaliser l'installation d'un système de vidéo protection de l'accès au parking de la mairie et celui des ateliers municipaux pour un montant de 2 790.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le règlement de l'accueil de loisirs « le Diabolo Méloinois » qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette structure.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa mise en application à compter du 10 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement de l'accueil de loisirs tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 10 MARS 2021 LEVÉE A 19 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 11 et le 16 Mars 2021**